



VILLE DE  
**VIF**

## A R R È T É

N°2026\_5\_T

### Objet :

### ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;

**Vu** la demande reçue en date du 15 janvier 2026 par laquelle ENEDIS DRALP Alpes Dauphiné – 44 rue de la République – 38 170 SEYSSINET PARISSET sollicite l'autorisation de procéder à la livraison et au stationnement d'un groupe électrogène dans le parc dit « GMF » rue du Stade;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

#### Article 1 : Autorisation

ENEDIS DRALP Alpes Dauphiné – 44 rue de la République – 38 170 SEYSSINET PARISSET est autorisée :

- à procéder à la livraison et au stationnement d'un groupe électrogène

#### Article 2 : dates

**du 02 au 06 mars 2026 inclus**

#### Article 3 : lieu

**Cheminement piéton** sis entrée Ouest - rue du Stade, entrée Nord – rue Jean Jaurès, entrée Sud – rue Edouard Rouvière et entrée Est – rue Lucien Paucher.

#### Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

**CHEMINEMENT PIETON BARRE**

#### Article 5 : Modification de la circulation

- **La livraison et le retrait ne pourront être effectué qu'entre 09h00 et 16h00 (proximité d'un groupe scolaire).**
- **Cheminement barré à la circulation lors de la livraison et du retrait du groupe électrogène.**
- **Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.**
- **Déviation sécurisée du trafic piéton.**

#### Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 176 JAN 2026

Par délégation du Maire,

L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,  
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,

Jean-Marc GRAND

